

Direction générale de l'alimentation

Le service des actions sanitaires en production primaire

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants



Dossier suivi par : CS

Réf: 2050403SNCO14029

SYNGENTA AGRO S.A.S
1 Avenue des Près CS10537
78286 GUYANCOURT CEDEX
FRANCE

Paris, le 05 AOUT 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

Nº Intrant : 2050403 - CASPER AMM n° 2090037

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUWON

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et de la Pêche Maritime et des textes pris pour son application, la décision suivante a été arrêtée dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140127 Nom commercial : **ROSAN**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2090037

Firme détentrice : SYNGENTA AGRO S.A.S

Type commercial : Second nom commercial 2050403 CASPER

Vu la notification de l'Anses n°2014-0215 du 7 mars 2014

Conditions d'emploi :

- Port de gants en nitriles pendant les phases de mélange/chargement recommandé.
- Délai de rentrée : 6 heures en cohérence avec l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes et les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation ROSAN est accordée.

Nouveau nom commercial autorisé

ROSAN

Produit de référence : CASPER

Dénominations commerciales

CASPER, PEAK PLUS, BANVEL XTRA MAIS

Rappel des conditions d'autorisation de mise sur le marché

Teneur garantie en matière active

500 G/KG	Dicamba
50 G/KG	Prosulfuron

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

05 AOUT 2014

Patrick DEHAUMONT

Liste des usages rattachés

USAGE 15565901 - Sorgho*Désherbage

Dose d'emploi 0,3 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application entre 3 et 6 feuilles.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours

USAGE 13205901 - Canne à sucre*Désherbage

Dose d'emploi 0,3 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- A la dose maximale de 0,3 kg/ha en une seule application ou en fractionnées.
- Stade d'application : au plus tard au stade "8 feuilles" (BBCH 18).
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 180 jours.

USAGE 15555901 - Maïs*Désherbage

Dose d'emploi 0,3 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- 1 application par an avec fractionnement possible à condition de ne pas dépasser 0,3 Kg de produit/ha/an.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours sur maïs grain et 60 jours sur maïs fourrage.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

05 AOUT 2004

JEAN DEHAUMONT
JEAN DEHAUMONT

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15
Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49